



« Des airs du sud, présenté par Air Canada »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Des airs du sud, présenté par Air Canada** » commence le **vendredi 6 février 2023** et se termine le **vendredi 17 février 2023**, pour une durée de **8 jours consécutifs**.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de WKND 91,9, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio WKND 91,9 ou à Leclerc Communication, les stations de Cogeco Media ou Cogeco Media (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de **Air Canada**. (le «commanditaire»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER :

Du **lundi 13 février 2023 au jeudi 16 février 2023**, les auditeurs qui veulent participer devront s'inscrire dans la section « Concours » du www.wknd.fm, en remplissant le formulaire complet. Il sera possible de participer une fois toutes les 24 heures. Les auditeurs pourront participer jusqu'au **vendredi 17 février 2023 à 9h00**.

4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS « Des airs du sud, présenté par Air Canada »

Du **lundi 13 février 2023 au jeudi 16 février 2023**, les auditeurs seront invités à écouter WKND 91,9 pour entendre l'une des quatre (4) diffusions quotidiennes des chansons *Février* d'Alicia Moffet et *Maudit hiver* de Roxane Bruneau. Lorsque les auditeurs entendent les chansons, ils doivent noter l'heure de la diffusion et l'inscrire dans le formulaire au <http://www.wknd.fm/concours>. Du **mardi 14 février 2023 au vendredi 17 février 2023**, un total de 5 finalistes seront nommés en ondes à travers la semaine dans les émissions *Dalair le matin* et *Les Retours*. Ces finalistes seront déterminés au hasard parmi tous les participants dûment inscrits au <http://www.wknd.fm/concours>. Le grand gagnant sera ensuite déterminé au hasard parmi tous les finalistes et annoncé dans l'émission *Dalair le matin* le **vendredi 17 février 2023** entre 5h45 et 9h30.

Un membre du département des promotions de WKND 91,9 entrera en contact avec les finalistes et le gagnant officiel dans les jours suivants afin de lui communiquer les détails concernant la prise de possession de son prix.

5. LE PRIX

Le grand prix est une carte-cadeau de 2 000\$ applicable chez Air Canada et Vacances Air Canada. Les 5 prix secondaires, remis à chacun des finalistes, est une carte-cadeau de 100\$ d'Air Canada. Le prix doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être

échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable. La date maximale pour récupérer son prix est **le mercredi 17 mai 2023**.

6. RESTRICTIONS

- Chaque gagnant s'engage à accepter la valeur du prix offert telle quelle, auquel cas il lui sera retiré. Chaque gagnant devra respecter toutes les lois applicables au prix.
- Le prix, et tout élément le composant, n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable. Le prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part de Leclerc Communication et/ou **Air Canada ou Vacances Air Canada**.
- Si le prix (ou tout élément le composant) n'est pas utilisé pendant sa période de validité, il ne peut être reporté à plus tard.
- En tout temps et pour quelle que raison que ce soit, Leclerc Communication et/ou **Air Canada ou Vacances Air Canada** se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier le prix, ou toute portion de celui-ci, pour un autre prix d'une valeur égale ou plus importante, et ce, pour toutes raisons.
- La carte-cadeau Air Canada remise aux finalistes et aux gagnants peut être utilisée pour acheter un billet d'avion ou pour payer des options de voyage, des frais et des services, notamment : la sélection des places, les frais de modification, l'achat d'un surclassement de dernière minute à l'aéroport pendant la période d'enregistrement, les frais de bagages enregistrés supplémentaires, les frais de transport d'animaux de compagnie, les frais pour service aux enfants non accompagnés, un forfait avec vols de Vacances Air Canada à destination du Mexique ou des Antilles via le vacations.aircanada.com ou par téléphone au 1 866 529-2079.
- La carte-cadeau Air Canada remise aux finalistes et aux gagnants ne peut pas être utilisée pour payer : des achats à bord (casque d'écoute, boissons, produits hors-taxes, etc), des billets-primés Aéroplan ou des billets de prime-voyage, des produits et services d'Air Canada Cargo, des billets achetés dans le cadre d'une réservation de groupe, des réservations de groupe à Vacances Air Canada, l'hébergement à l'hôtel, la location de voiture ou l'assurance voyage, une autre carte-cadeau, une Passe de vols, les frais d'adhésion au Club Feuille d'érable d'Air Canada.
- Il n'est pas possible d'utiliser les eCartes-cadeaux aux comptoirs des aéroports.
- Les centres téléphoniques ne perçoivent aucun frais de réservation lorsqu'un vol est réservé par téléphone via les Réservations d'Air Canada.
- Les cartes-cadeaux Air Canada ne peuvent être utilisées pour payer des frais ou des surclassements au cours du processus d'enregistrement en ligne, mobile ou à une borne libre-service.
- Certaines autres conditions peuvent s'appliquer.

- En participant au Concours, chaque participant admissible reconnaît et convient que le Concours n'est aucunement commandité, endossé, administré ou associé à Air Canada ou à l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que Leclerc Communication est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du Concours, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.
- Le Prix Air Canada doit être accepté tel quel et peut être utilisé pour les produits et services d'Air Canada ou de ses filiales et sociétés affiliées, selon le cas, conformément aux conditions générales pertinentes applicables au moment de l'échange, notamment les conditions générales de transport d'Air Canada accessibles à la page **Nos conditions générales de transport** ainsi que les conditions générales relatives aux Cartes-cadeaux Air Canada accessibles au public à la page **Offrez un voyage en cadeau**.
- MD Air Canada et le logo d'Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada utilisées sous licence par Leclerc Communication.
- En participant au Concours, chaque participant admissible convient et accepte de dégager Air Canada et ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, sous-traitants et sociétés affiliées, de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais judiciaires découlant, directement ou indirectement, du Concours et de son administration, du prix du Concours et de toute activité connexe.

7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- À moins d'avis contraire de la part d'un membre du département des promotions de WKND 91,9, chaque gagnant devra réclamer son prix à la station de radio WKND 91,9, située au 815 boulevard Lebourgneuf, suite 505, Québec, G2J 0C1, entre 8h30 et 17h00, du lundi au vendredi. Chaque gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera à la station de radio pour réclamer son prix. Si un gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio WKND 91,9 de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée. La date maximale pour récupérer le prix est **le mercredi 17 mai 2023**.

8. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

- Limite **d'une participation par personne par jour**. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une **fois par jour** ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.
- Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

9. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

- Ni la station de radio WKND 91,9, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, des sociétés affiliées et du commanditaire, ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

10. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, chaque gagnant doit :

- répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique;
- présenter une pièce d'identité officielle valide avec photo;
- et signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
 - i. il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
 - ii. qu'il dégage la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renoncataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte.

11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

- La station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

12. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

13. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris les gagnants du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que

leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio WKND 91,9 de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

14. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio WKND 91,9, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant. Chaque participant au concours qui consent à ce que Leclerc Communication transmette ses coordonnées au commanditaire donne par conséquent la permission au commanditaire, **Air Canada et Vacances Air Canada.**, de le contacter à d'autres fins que celles du concours.

15. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

- Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmenager, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio WKND 91,9, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

16. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio WKND 91,9 : WKND.FM, section concours, ainsi qu'à la réception des bureaux de Leclerc Communication.

17. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

18. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

19. RACJ

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.